

PROCÉDURE MESURES DE PRÉVENTION DE LA COVID-19

Procédure sur les mesures de prévention de la COVID-19 et exigences à respecter pour maintenir un environnement sécuritaire.

SANTÉ à la carte a mis en place différentes mesures pour contrôler les possibles expositions à la COVID-19 :

- Un message demandant aux clients de demeurer à la maison s'ils présentent des symptômes est envoyé lors de la confirmation du rendez-vous.
- Un questionnaire de dépistage est affiché à l'entrée du Studio pour que les clients.es puissent évaluer leur situation.
- Dans la mesure du possible, le personnel garde une distance minimale de deux mètres (six pieds) entre eux et les clients.es.
- Le studio limite le nombre de clients.es à un ou deux de la même bulle familiale (preuve d'adresse exigée).
- La ventilation adéquate et aération du studio est faite de façon régulière après la visite de chaque client.e.
- Le personnel assure un nettoyage fréquent et la désinfection des surfaces et du matériels (incluant les poignées de porte, les interrupteurs, etc.).
- Une affiche sur l'hygiène des mains est présente à l'entrée du studio ainsi qu'une solution de gel hydro alcoolique contenant au moins 60 % d'alcool et homologuée par Santé Canada est mise à la disposition des clients.es.
- En présence des clients.es, le personnel limite les déplacements dans le studio et, lorsque ce n'est pas essentiel, s'abstient de toucher les clients.es.
- Le personnel porte le masque ou couvre-visage en tout temps en présence des clients.es et au besoin, une lunette de protection ou visière est utilisée par le personnel.
- Lorsque possible, l'offre de services en lignes est privilégiée.

Julie Plouffe et Paul Desjardins
Copropriétaires
SANTÉ à la carte